



**Communauté de Communes Vallée
de l'Ubaye Serre-Ponçon**

4 Av. des 3 Frères Arnaud
04 400 Barcelonnette
Tel. 06.72.87.74.02
technicien.riviere@ccvusp.fr

**TRAVAUX DE RETRAIT DES EMBÂCLES ET
D'ENTRETIEN POST-CRUES**

Cahier des Charges

Lot 1 : travaux au niveau de la plaine alluviale en aval du camping Domaine de
l'Ubaye à Méolans Revel

Lot 2 : travaux au niveau du torrent de Champanastais au Lauzet-Ubaye

DATE LIMITE DE REMISE DES MEMOIRES ET DEVIS

*(Le marché est décomposé en deux lots. L'entreprise peut répondre à un ou plusieurs lots. Un devis par lot est
nécessaire.)*

Vendredi 18 Février 2022 à 16h00

Critère de sélection : Prix 55%, Technique 30% et Délai 15%

Table des matières

ARTICLE 1.	Contexte	3
1.1.	Le territoire	3
1.2.	Localisation des secteurs d’intervention	4
1.3.	Maîtrise d’ouvrage.....	4
1.4.	Maître d’œuvre.....	4
ARTICLE 2.	Généralités	5
2.1.	Objet du présent CCTP.....	5
2.2.	Objectif et consistance des travaux.....	5
2.3.	Périodes d’exécution et phasage des travaux	5
2.4.	Documents remis à l’entrepreneur.....	5
2.5.	Représentation de l’entrepreneur.....	5
2.6.	Relation avec le maître d’ouvrage et les riverains.....	6
2.7.	Connaissance des lieux	6
2.8.	Conditions d’exécution	6
ARTICLE 3.	Préparation du chantier	6
3.1.	Accès	6
3.2.	Accès au chantier.....	7
3.3.	Autorisations préalables	7
3.4.	Hygiène et sécurité	7
3.5.	Préventions des pollutions	7
3.6.	Implantation des travaux - marquage	7
3.7.	Protection et prévention des accidents.....	7
3.8.	Sécurité générale des usagers des voies publiques et propriétés privées	7
3.9.	Préservation de l’environnement.....	8
ARTICLE 4.	MODE D’EXECUTION TECHNIQUE DES TRAVAUX	8
4.1.	Aménagement des accès au site.....	8
4.2.	Installation et repliement de chantier	8
ARTICLE 5.	Secteurs concernés.....	9
ARTICLE 6.	Lot n°1	10
6.1.	En aval du camping Domaine Loisir de l’Ubaye	10
6.2.	Accès possibles	12
ARTICLE 7.	Lot n°2	13
7.1.	Sur le torrent de Champanastais en amont avec la RD900	13
7.2.	Accès possible.....	15
ARTICLE 8.	Calendrier	16
ARTICLE 9.	Présentation des prix.....	16
ARTICLE 10.	Justification technique	16
ARTICLE 11.	Visite du site	16
ARTICLE 12.	Remise des plis	16
ARTICLE 13.	Approbation du cahier des charges.....	16

ARTICLE 1. Contexte

1.1. Le territoire

L'Ubaye est un cours d'eau remarquable des Alpes de Hautes-Provence avec un bassin versant de plus de 1000 km². Longue de près de 83 km, l'Ubaye prend sa source au col du Longet à 2655 m d'altitude, à la frontière franco-italienne dans le massif du mont Viso au pied du Grand Rubren dans le massif du Chambeyron. Le cours d'eau traverse ensuite plusieurs communes, dont les centres de Barcelonnette et de Jausiers. Torrent, rivière en tresse puis dans des gorges, l'Ubaye se jette ensuite dans le lac de Serre-Ponçon, confluence avec la Durance, à 800 mètres d'altitude.

La Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon regroupe 13 communes.

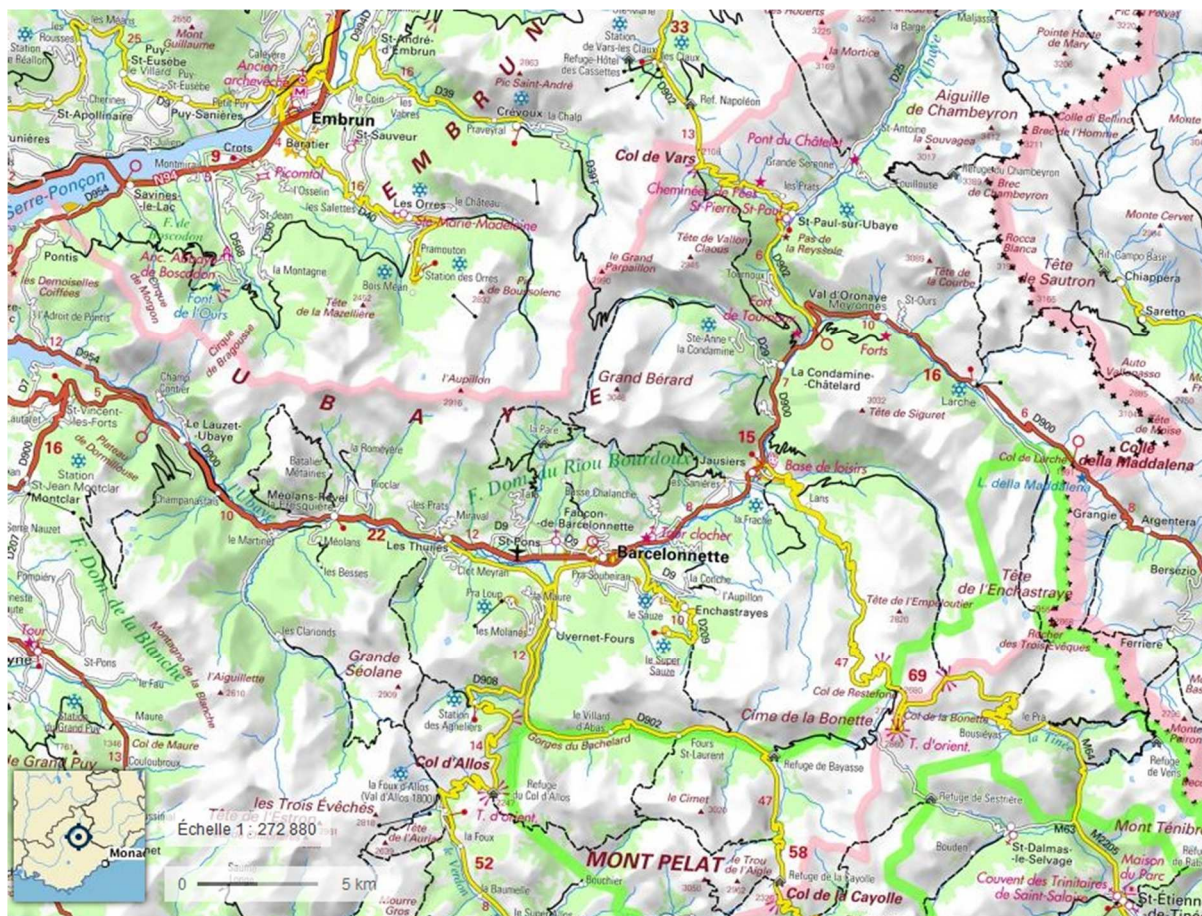


Figure 1 : Localisation générale

Le réseau hydrographique sur le territoire de la CCVUSP

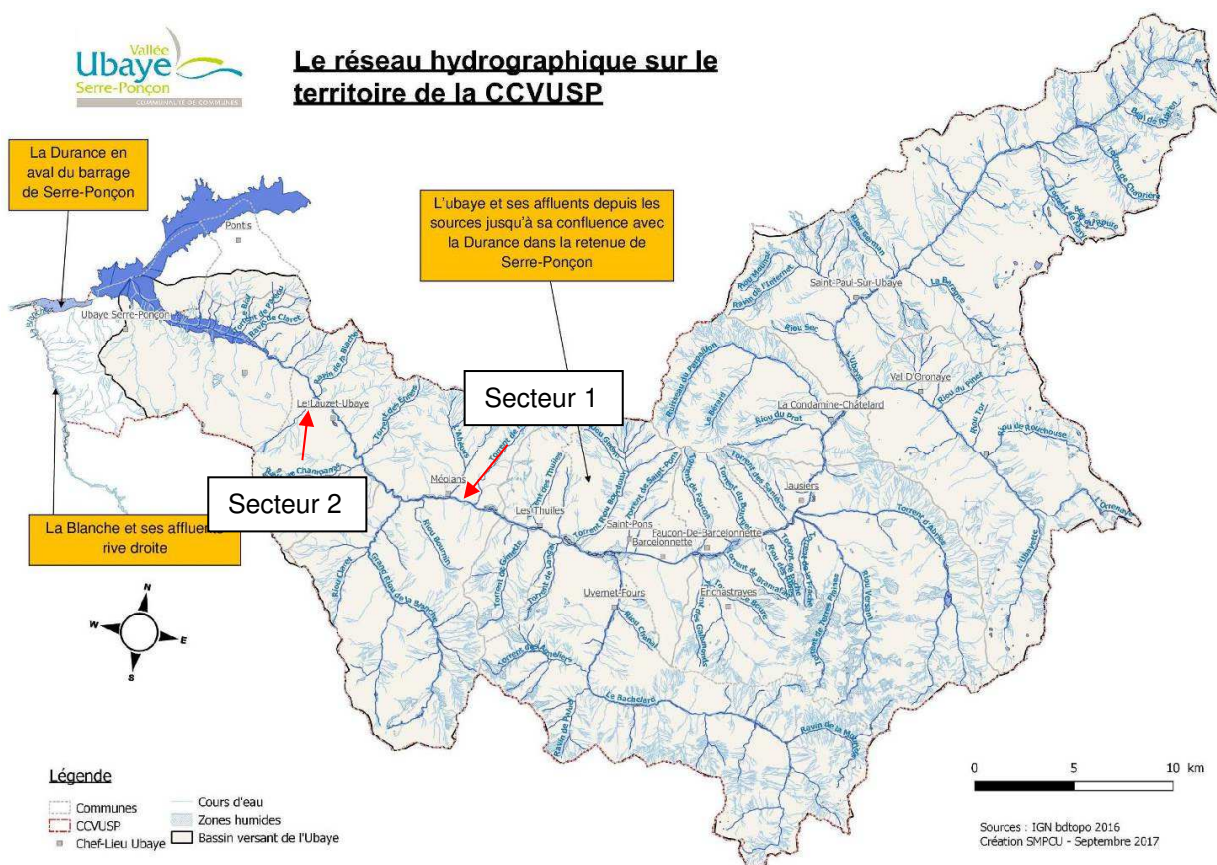


Figure 1 : réseau hydrographique de la CCVUSP

1.2. Localisation des secteurs d'intervention

Les deux secteurs concernés par cette intervention sont :

- ✓ La plaine alluviale en aval du camping Domaine de l'Ubaye à Méolans Revel (secteur 1 - lot n°1)
- ✓ Le torrent de Champanastais au Lauzet-Ubaye (secteur 2 - lot n°2)

1.3. Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon.

Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon
4 Av. des 3 Frères Arnaud
04 400 Barcelonnette
Tel. 06.72.87.74.02
technicien.riviere@ccvusp.fr

1.4. Maître d'œuvre

Les missions de maîtrise d'œuvre sont assurées par le technicien rivière de la Communauté de Communes :

- ✓ Direction de l'exécution ;
- ✓ Ordonnancement, pilotage du chantier ;
- ✓ Réception des travaux.

ARTICLE 2. Généralités

2.1. Objet du présent CCTP

Le présent C.C.T.P. s'applique au marché de travaux de retrait d'embâcles post-crue.

L'entrepreneur doit accepter l'ensemble des conditions et contraintes environnementales propre aux sites et les obligations qui lui seront stipulées pendant la durée du chantier.

2.2. Objectif et consistance des travaux

La conception générale des travaux à réaliser consiste au retrait des embâcles et des déchets, sur des zones alluviales situées à leur droit.

Ces travaux sont régis selon plusieurs objectifs :

- la gestion de l'espace alluvial au droit d'enjeux pour préserver ces derniers, dans un principe de bon état des cours d'eau, de conservation de la biodiversité.

Le présent marché se présente sous la forme de deux lots.

Les travaux comprennent :

- l'installation du chantier,
- le retrait d'embâcles dans le lit du cours d'eau,
- retrait de déchets
- l'élagage, l'abattage, le débardage,
- la gestion des produits de coupe,
- le débroussaillage sélectif,
- le repliement du chantier et la remise en état des terrains et accès.

2.3. Périodes d'exécution et phasage des travaux

Les travaux de retrait des embâcles occasionnant des interventions dans le lit mineur seront réalisés en période d'étiage et en dehors de la période de reproduction de la truite fario (octobre à mars), **soit de début mars à fin avril.**

2.4. Documents remis à l'entrepreneur

L'attention de l'entrepreneur est particulièrement attirée sur le fait que le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières constitue la pièce essentielle de référence pour la bonne réalisation des travaux.

Les documents graphiques ne doivent être considérés que comme des guides qui ne sauraient être appliqués sans discernement. En effet, il est primordial de suivre au mieux les réalités naturelles de terrain.

Le présent cahier, qui donne les prescriptions à respecter, doit être appliqué avec rigueur par l'ensemble du personnel de l'entreprise et des éventuels sous-traitants dans la conduite du chantier.

2.5. Représentation de l'entrepreneur

Le conducteur de travaux sera habilité à recevoir valablement tous les Ordres de service ou instructions, accepter les constats et d'une manière générale, assurer les relations avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre comme s'il s'agissait de l'entrepreneur lui-même.

Ce représentant de l'entreprise sera également responsable de la sécurité du chantier, pouvant être joint à toute heure pour parer d'une façon rapide et efficace à tout incident ou accident survenant du fait du chantier.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de mettre fin à cette délégation et de réfuter, sur le

champ et sans aucune forme, un conducteur de travaux qui manquerait à ses obligations et ses responsabilités, sans que l'entrepreneur ne puisse prétendre à aucun préjudice.

2.6. Relation avec le maître d'ouvrage et les riverains

L'entrepreneur devra se tenir en étroite relation avec le maître d'ouvrage pour recueillir sur place tous les renseignements dont il pourrait avoir besoin pour la bonne marche des travaux.

De manière générale l'entreprise devra maintenir de bonnes relations avec les riverains propriétaires ou exploitants. Il recevra toutefois exclusivement ses ordres du maître d'ouvrage. Une convention d'usage bipartite sera signée entre les riverains et le maître d'ouvrage préalablement aux travaux. Un plan cadastral au 1/2000ème ou 1/2500ème sera fourni à l'entrepreneur.

2.7. Connaissance des lieux

L'entrepreneur est réputé avoir vu les lieux et s'être rendu compte de leur situation, de l'importance et de la nature des travaux et de toutes les difficultés et sujétions pouvant résulter de leur exécution.

2.8. Conditions d'exécution

2.8.1. Calendrier des travaux

L'entrepreneur ne pourra élever aucune réclamation ni prétendre à aucune indemnité en raison de la gêne ou de l'interruption de travail ou des pertes de matériaux ou autres dommages qui pourraient résulter des arrivées d'eau consécutives à des phénomènes atmosphériques.

2.8.2. Exécution des travaux

Les travaux seront exécutés conformément aux indications :

- du présent Cahier des Charges.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de modifier les limites de travaux de sa propre initiative, ou sur proposition de l'entrepreneur. Les modifications qui seraient apportées en concertation avec l'entrepreneur devront être effectuées après accord du maître d'œuvre et d'ouvrage.

De manière générale, ces travaux devront être exécutés dans un respect maximum du milieu. Aucun rejet (déchets, essence, huile...) ne devra être effectué. Les travaux devront aussi respecter les essences en place qui ne sont pas soumises à l'intervention.

2.8.3. Réunion de chantier

L'entrepreneur devra assister à toutes les réunions de coordination et de chantier entre le maître d'ouvrage et les éventuelles autres entreprises pouvant être concernées par ces travaux.

Les réunions de chantier auront lieu autant que nécessaire pour permettre le suivi approprié des travaux.

ARTICLE 3. Préparation du chantier

3.1. Accès

Les accès définitifs au chantier seront déterminés en commun avec le maître d'ouvrage, l'entrepreneur et le riverain concerné le cas échéant.

Pour accéder au chantier, l'entreprise utilisera les voies publiques et les chemins existants, dans le cadre de la réglementation en vigueur. L'utilisation des chemins et terrains privés devra se faire, avec l'accord des propriétaires concernés. Un état des lieux sera fait avant le début des travaux. La remise en état éventuelle de chemins, clôtures ou autres seront à la charge de l'entreprise. Les modalités et les délais de remise en état de ces éléments seront définis avec le maître d'ouvrage.

On utilisera au maximum les possibilités existantes sans créer de nouveaux accès. Le cas échéant, la création de nouveaux accès se fera avec l'accord du propriétaire concerné et en concertation avec le maître d'ouvrage (accès proposé dans les réponses des entreprises).

3.2. Accès au chantier

Vu le matériel utilisé pour les travaux (tracteur et engins adaptés, camions grues, tronçonneuses, débroussailleuses ...), l'accès au chantier est interdit à toute personne non autorisée et ceci doit être indiqué par l'entrepreneur à l'aide de panneaux.

3.3. Autorisations préalables

L'entrepreneur porte la responsabilité de se procurer en temps utile, et dans les délais, toutes les autorisations nécessaires auprès des organismes gestionnaires, en particulier : les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) et les autorisations d'utilisation de la voirie. Les demandes des arrêtés municipaux nécessaires à l'occupation de la voirie sont à la charge de l'entreprise (contacter les mairies concernées), les mesures de signalisation associées également.

3.4. Hygiène et sécurité

L'entrepreneur est tenu de respecter la législation du travail concernant les consignes générales de sécurité sur le chantier.

L'entrepreneur prendra également toutes les dispositions de sécurité nécessaires vis à vis des matériels et produits dangereux stockés sur le chantier (contrôle de l'accès, prévention des incendies, information du personnel...).

En tout état de cause, l'entrepreneur est seul responsable de l'organisation du chantier, en ce qui concerne le respect des règles de sécurité aussi bien pour les salariés qu'une tierce personne. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de stopper l'intervention et d'exiger la mise en place de mesures de sécurité s'ils s'avèrent qu'elles n'ont pas été instaurées ou respectées.

3.5. Préventions des pollutions

Aucune manipulation de produits polluants (hydrocarbures, huiles...) ne s'effectuera sur les sites concernés. Ces opérations à risques seront systématiquement réalisées sur les aires prévues à cet effet. Ces aires de stationnement des engins et du matériel seront aménagées à proximité des zones de chantier, mais devront être situées en retrait des zones humides sensibles afin d'éviter d'éventuels déversements de polluants.

Tous les déchets produits sur le chantier doivent être évacués.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, l'entrepreneur prendra à sa charge toutes les conséquences juridiques ou financières inhérentes à une éventuelle pollution accidentelle, quelles qu'en soient les causes.

3.6. Implantation des travaux - marquage

Une sélection de la végétation (élagage, abattage...) sera réalisée par l'entreprise en lien avec les objectifs mentionnés. Un marquage sera réalisé par l'entreprise et de manière autonome par le conducteur de chantier. Ces éléments seront discutés conjointement avec le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre lors des réunions de chantier.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'imposer à l'entrepreneur des plantations en cas de non-respect du marquage ou dans le cas d'un débroussaillage non sélectif. Ces travaux de plantations seront à la charge de l'entrepreneur.

3.7. Protection et prévention des accidents

L'entrepreneur est tenu de prendre toutes les dispositions assurant la sécurité des personnes circulant aux abords et dans le chantier, vis à vis de la chute éventuelle des matériaux.

Il en est de même pour les matériaux déposés et entreposés sur le chantier par l'entrepreneur.

3.8. Sécurité générale des usagers des voies publiques et propriétés privées

- Propriétés voisines

L'entrepreneur devra prendre toutes précautions et mesures nécessaires pour éviter que les travaux n'affectent les propriétés voisines et le domaine public. Il s'agira de préserver des ouvrages publics type meubles urbains, partie de digues, dans la réalisation du chantier.

3.9. Préservation de l'environnement

Toutes les mesures seront prises par l'entreprise afin de limiter l'impact des interventions sur l'environnement (ramassage de ses déchets, déversement d'aucun liquide dans les zones humides, nettoyage des engins et désinfection des guides de coupe, etc.) et sur la faune locale.

ARTICLE 4. MODE D'EXECUTION TECHNIQUE DES TRAVAUX

Tous les travaux seront exécutés conformément du présent Cahier des Charges.

4.1. Aménagement des accès au site

Les accès au chantier seront définis d'entente avec le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, le riverain et l'entrepreneur.

Au besoin, un état des lieux des portions de terrains utilisés comme accès au site sera fait avant et après les travaux de réalisation des ouvrages.

Préalablement, l'entrepreneur devra soumettre à l'agrément du maître d'ouvrage les mesures qu'il envisage de prendre pour respecter les contraintes précédemment citées.

4.2. Installation et repliement de chantier

Les opérations d'installation et de repliement de chantier comprennent :

- l'amenée, la construction, l'entretien et l'enlèvement ainsi que les modifications éventuelles en cours de travaux des installations générales de chantier ;
- l'amenée à pied d'œuvre de tout le matériel nécessaire à la réalisation des travaux définis dans le marché ;
- les installations nécessaires pour l'alimentation éventuelle du chantier (eau, électricité...) ;
- la mise en place des protections des biens et des personnes étrangères au chantier ;
- toutes les opérations d'évacuation, de nettoyage et de remise en état des terrains ayant servis d'accès au chantier ;
- évacuation des rémanents ;
- toutes suggestions nécessaires à la bonne exécution des travaux ;
- la remise en état des lieux.

NB : l'installation, le transfert du matériel et le repliement de chantier devront être intégrés dans les prix du marché détaillés ci-dessous.

ARTICLE 5. Secteurs concernés



Figure 2 Localisation du lot N°1



Figure 3 Localisation du lot N°2

ARTICLE 6.Lot n°1

6.1. En aval du camping Domaine Loisir de l’Ubaye

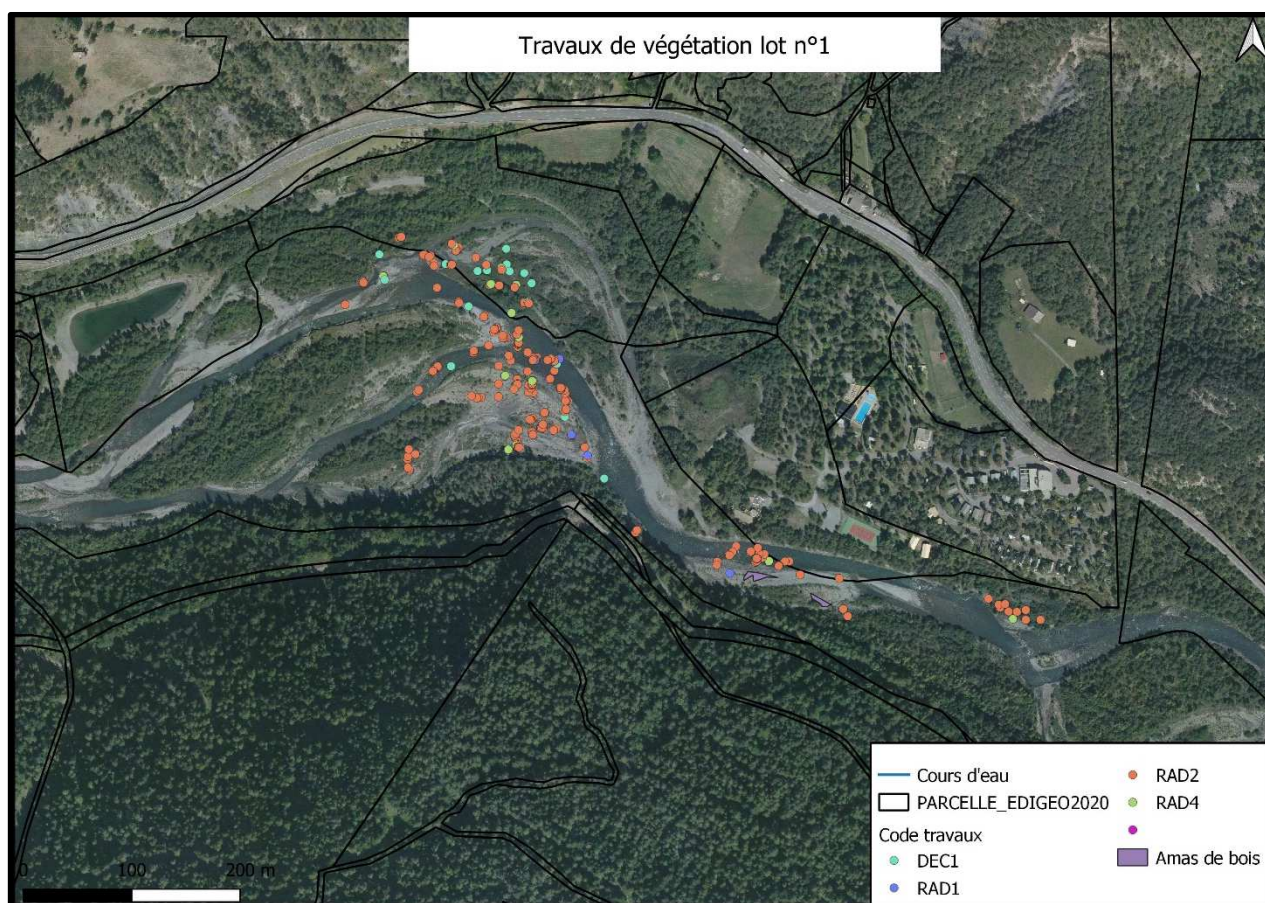


Figure 4 Localisation des arbres sur le secteur

Les arbres se situent sur les berges rive gauche de l’Ubaye, en aval du camping du Domaine de l’Ubaye (voir le détail en annexe 1).

Le retrait des arbres se feront en dehors du lit de l’Ubaye sur la plaine alluviale.

Lexique :

RAD4	Retrait arbre déposé atterrissement diamètre 30-50 cm
RAD1	Retrait arbre déposé sur atterrissement diamètre 0-8 cm
RAD2	Retrait arbre déposé atterrissement diamètre 8-15 cm
DEC1	Déchets

La CCVUSP intervient dans le cadre de l’intérêt général en lieu et place des propriétaires riverains et conserve les produits de coupe à son bénéfice. L’entreprise devra couper et évacuer les arbres et les revaloriser. Les déchets seront évacués vers un centre de tri.

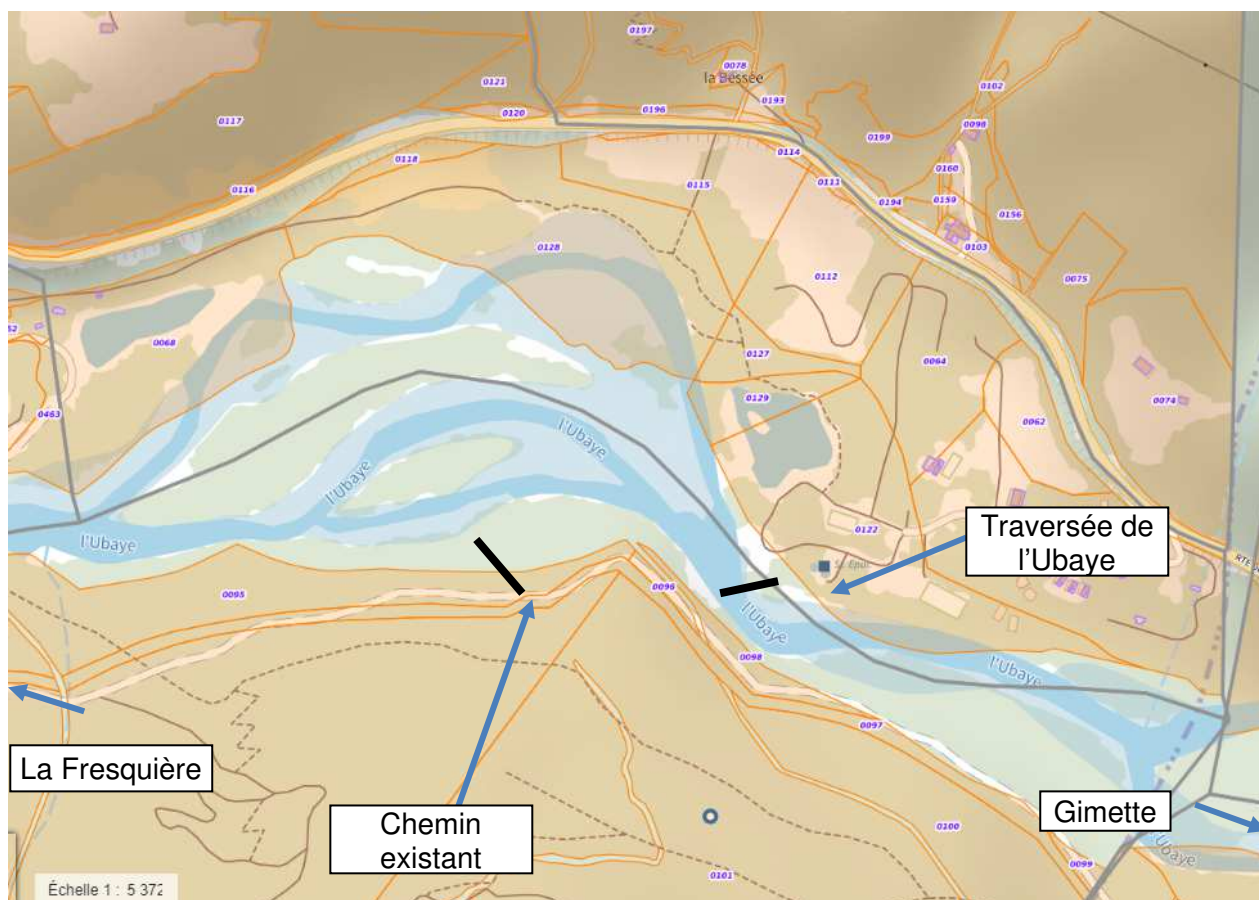


Figure 5 Vue de la plaine alluviale



Figure 6 Vue de la plaine alluviale

6.2. Accès possibles



Deux accès sont possibles :

- Le 1^{er} par le camping du Domaine Loisir de l’Ubaye au niveau de l’ancienne STEP. Accès via la D900
- La 2nd, un accès via la rive gauche et le chemin partant de la Fresquière ou de Gimette.

L’entreprise devra prendre contact avant le chantier avec les propriétaires (liste ci-dessous).

Parcelle	Propriétaire	Adresse
X 95	Commune de Méolans Revel	Place du souvenir 04340 Meolans Revel
X 98	M Bovo Claude	4 Les Balcons 04850 Jausiers
ZE 128	Commune de Méolans Revel	Place du souvenir 04340 Meolans Revel
ZE 129	Camping de l’Ubaye	Camping de l’Ubaye D900 le Village 04340 Meolans Revel
ZE 122	Camping de l’Ubaye	Camping de l’Ubaye D900 le Village 04340 Meolans Revel

ARTICLE 7.Lot n°2

7.1. Sur le torrent de Champanastais en amont avec la RD900

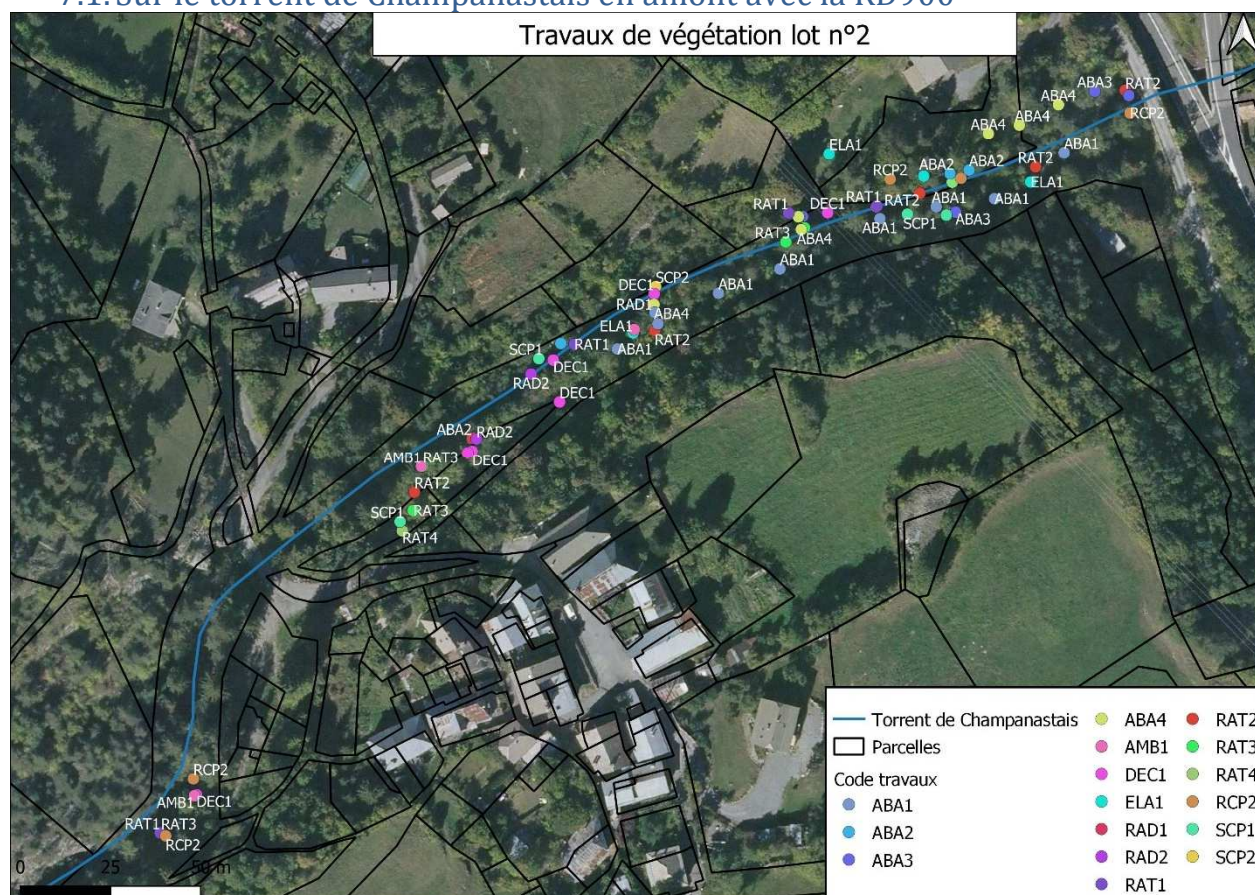


Figure 7 Localisation des arbres sur le secteur

Sur ce tronçon de 350 m, il a été relevé un certain nombre d’arbres en travers du torrent ainsi que des arbres qui menacent de tomber (voir détail en annexe 2).

Lexique :

ABA1	Abattage arbre diamètre 0-8 cm
ABA2	Abattage arbre diamètre 8-15 cm
ABA3	Abattage arbre diamètre 15-30 cm
ABA4	Abattage arbre diamètre 30-50 cm
ELA1	Elagage branche basse 0-8 cm
RAD1	Retrait arbre déposé sur atterrissement diamètre 0-8 cm
RAD2	Retrait arbre déposé sur atterrissement diamètre 8-15 cm
RAT1	Retrait arbre tombé en travers diamètre 0-8 cm
RAT2	Retrait arbre tombé en travers diamètre 8-15 cm
RAT3	Retrait arbre tombé en travers diamètre 15-30 cm
RAT4	Retrait arbre tombé en travers diamètre 30-50 cm
RCP2	Recépage cépée densité moyenne
SCP1	Sélection jeune cépée peu dense
SCP2	Sélection cépée densité moyenne
AMB1	Amas de bois
DEC1	Déchets

La CCVUSP intervient dans le cadre de l’intérêt général en lieu et place des propriétaires riverains et conserve les produits de coupe à son bénéfice. L’entreprise devra couper et évacuer les arbres et les revaloriser. Les déchets seront évacués vers un centre de tri.



Figure 8 Exemple d'arbre à abattre



Figure 9 Exemple d'arbre en travers



Figure 10 Exemple de branches basses



Figure 11 Exemple d'amas de bois

7.2. Accès possible



Un chemin communal est accessible en rive droite. L’entrée du chemin se fait par l’aval avec un accès au niveau de la RD900 ou par la route communale. Un entretien du chemin est à prévoir pour faire passer les engins (voir annexe 2).

L’entreprise devra prendre contact avant le chantier avec les propriétaires (liste ci-dessous).

Parcelle	Propriétaire	Adresse
E 1395	Cinti Robert	9 Chemin de Chanteclair 38700 Corenc
E 1396	Cinti Josette	2085 Domaine des Marres 13109 Simoane-Collongue
E 844	Sourrice Gilles	SCI Champanays Rue de l’Aiguillette 13012 Marseille
E 829 et E 828	Broquet Fabien	Champanastais Haut 04340 Le Lauzet Ubaye
D 62	Frey Jean	284 Chemin de Restouble 13850 Greasque
D 60	Derbez Robert	10 les Airelles Avenue de la Bonette 04400 Saint-Pons

ARTICLE 8. Calendrier

Intervention à réaliser entre mi-mars 2022 et fin avril 2022 hors période végétative. Les atterrissements concernés par des interventions dans le lit de l'Ubaye sur la commune de Méolans nécessitent des débits de l'Ubaye restreints. Aussi l'entreprise prévoira une intervention dès que les conditions de dégel le permettent, et avant la période de fonte (début mai et ponctuellement sur plusieurs jours lors de redoux au mois d'avril). Le calendrier prévisionnel sera présenté par l'entreprise.

ARTICLE 9. Présentation des prix

L'entreprise présentera un devis détaillé par lot en correspondance avec les deux détails estimatifs présentés en annexe 1 et 2.

ARTICLE 10. Justification technique

L'entreprise présentera de manière synthétique ses références sur des chantiers similaires, les moyens matériels et humains dédiés au marché, la méthodologie d'exécution, les mesures de sécurité vis-à-vis du personnel du chantier et des tiers.

ARTICLE 11. Visite du site

L'entreprise devra justifier d'une bonne connaissance du site. Une visite du site avec le technicien rivière sera prévu à 14h le jeudi 3 février Méolans et à 15h à Champanastais

ARTICLE 12. Remise des plis

Les plis devront parvenir à destination par voie électronique avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la première page du présent document. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 13. Approbation du cahier des charges

Entreprise :

Nom et prénom du représentant :

Date et lieu :

Signature :

Annexe 1 lot 1 Détail estimatif.

CCVUSP Lot n°1 Travaux de retrait des embâcles dans la plaine alluviale de l'Ubaye				
Travaux sur les berges et le lit				
Code et libellés	Unite	Quantite	P.U. H.T.	Coût total H.T.
Retrait du bois déposé sur les atterrissements et ponctuellement dans le lit en eau de l'Ubaye entre la limite amont du camping de l'Ubaye et le secteur amont au plan d'eau de Rioclar.				
RAD4 Retrait arbre déposé atterrissement diamètre 30-50 cm (19 arbres)	Forfait	1		- €
RAD1 Retrait arbre déposé sur atterrissement diamètre 0-8 cm (7 arbres)				
RAD2 Retrait arbre déposé atterrissement diamètre 8-15 cm (300 arbres)				
AMB1 Amas de bois 40 m3				
Embâcles présents plus ponctuellement dans le lit en eau				
Retrait des déchets déposés sur les atterrissements et ponctuellement dans le lit en eau de l'Ubaye entre la limite amont du camping de l'Ubaye et le secteur amont au plan d'eau de Rioclar. 24 m3	Forfait	1		- €
			TOTAL H.T.	- €
			T.V.A.	- €
			TOTAL T.T.C.	- €

Entreprise :

Nom et prénom du représentant :

Date et lieu :

Signature :

Annexe 2 Complément d'information sur les déchets

Déchets au niveau de la plaine alluviale Méolans Revel			
ID	Code	Libellé	Détails
320	DEC1	Déchets	Bidon
240	DEC1	Déchets	Buse ferraille de 80 cm par 8 m
261	DEC1	Déchets	Chauffe-eau
299	DEC1	Déchets	Coussin et ferraille
80	DEC1	Déchets	Ferraille
297	DEC1	Déchets	Ferraille
334	DEC1	Déchets	Ferraille
37	DEC1	Déchets	Petit moteur
46	DEC1	Déchets	Piquet
290	DEC1	Déchets	Piquet
296	DEC1	Déchets	Piquet
259	DEC1	Déchets	Plaque en plastique
260	DEC1	Déchets	Plaque en plastique
79	DEC1	Déchets	Plastique
95	DEC1	Déchets	Plastique
256	DEC1	Déchets	Porte et ferraille
217	DEC1	Déchets	
236	DEC1	Déchets	Tôle
326	DEC1	Déchets	Tôle
231	DEC1	Déchets	Tôle et structure bois
291	DEC1	Déchets	Tuyau
262	DEC1	Déchets	Tuyau PVC
289	DEC1	Déchets	Tuyau PVC
337	DEC1	Déchets	Tuyau PVC

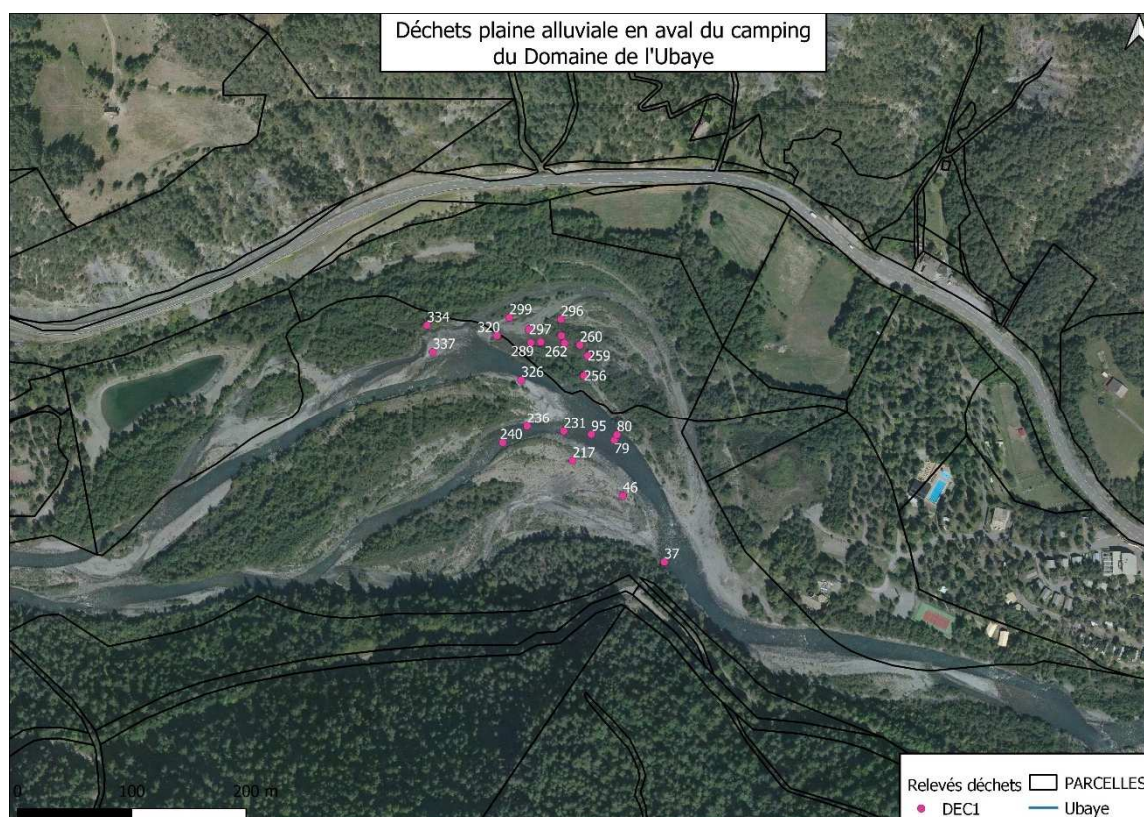


Figure 12 Localisations des déchets (photos dans la DCE "Déchets plaine alluviale")

Annexe 3 lot 2 Détail estimatif.

Travaux sur les berges et le lit					
Code	Libelle	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Coût total H.T.
ABA1	Abattage arbre diamètre 0-8 cm	u	3		- €
ABA2	Abattage arbre diamètre 8-15 cm	u	18		- €
ABA3	Abattage arbre diamètre 15-30 cm	u	5		- €
ABA4	Abattage arbre diamètre 30-50 cm	u	8		- €
ELA1	Elagage branche basse 0-8 cm	u	15		- €
RAD1	Retrait arbre déposé sur atterrissage diamètre 0-8 cm	u	1		- €
RAD2	Retrait arbre déposé atterrissage diamètre 8-15 cm	u	2		- €
RAT1	Retrait arbre tombé en travers diamètre 0-8 cm	u	5		- €
RAT2	Retrait arbre tombé en travers diamètre 8-15 cm	u	10		- €
RAT3	Retrait arbre tombé en travers diamètre 15-30 cm	u	6		- €
RAT4	Retrait arbre tombé en travers diamètre 30-50 cm	u	3		- €
RCP2	Recépage cépée densité moyenne	u	10		- €
SCP1	Sélection jeune cépée peu dense	u	2		- €
SCP2	Sélection cépée densité moyenne	u	5		- €
AMB1	Amas de bois	m3	4,2		- €
DEC1	Déchets	m3	10		- €
SOUS TOTAL H.T.					- €

Travaux création de l'accès					
Code	Libelle	Unité	Quantité	P.U. H.T.	Coût total H.T.
ABA1	Abattage arbre diamètre 0-8 cm	u	36		- €
ABA3	Abattage arbre diamètre 15-30 cm	u	1		- €
ELA1	Elagage branche basse 0-8 cm	u	10		- €
SCP1	Sélection jeune cépée peu dense	u	2		- €
SOUS TOTAL H.T.					- €

TOTAL H.T.	- €
T.V.A.	- €
TOTAL T.T.C.	- €

Entreprise :

Nom et prénom du représentant :

Date et lieu :

Signature :

Annexe 4 Complément d'information sur les déchets

Déchets au niveau du torrent de Champanastais			
ID	Code	Libellé	Détails
5	DEC1	Déchets	jante de voiture
13	DEC1	Déchets	ferraille
17	DEC1	Déchets	ferraille
19	DEC1	Déchets	ferraille
28	DEC1	Déchets	
37	DEC1	Déchets	ferraille prise d'eau
69	DEC1	Déchets	baril ferraille et tôle

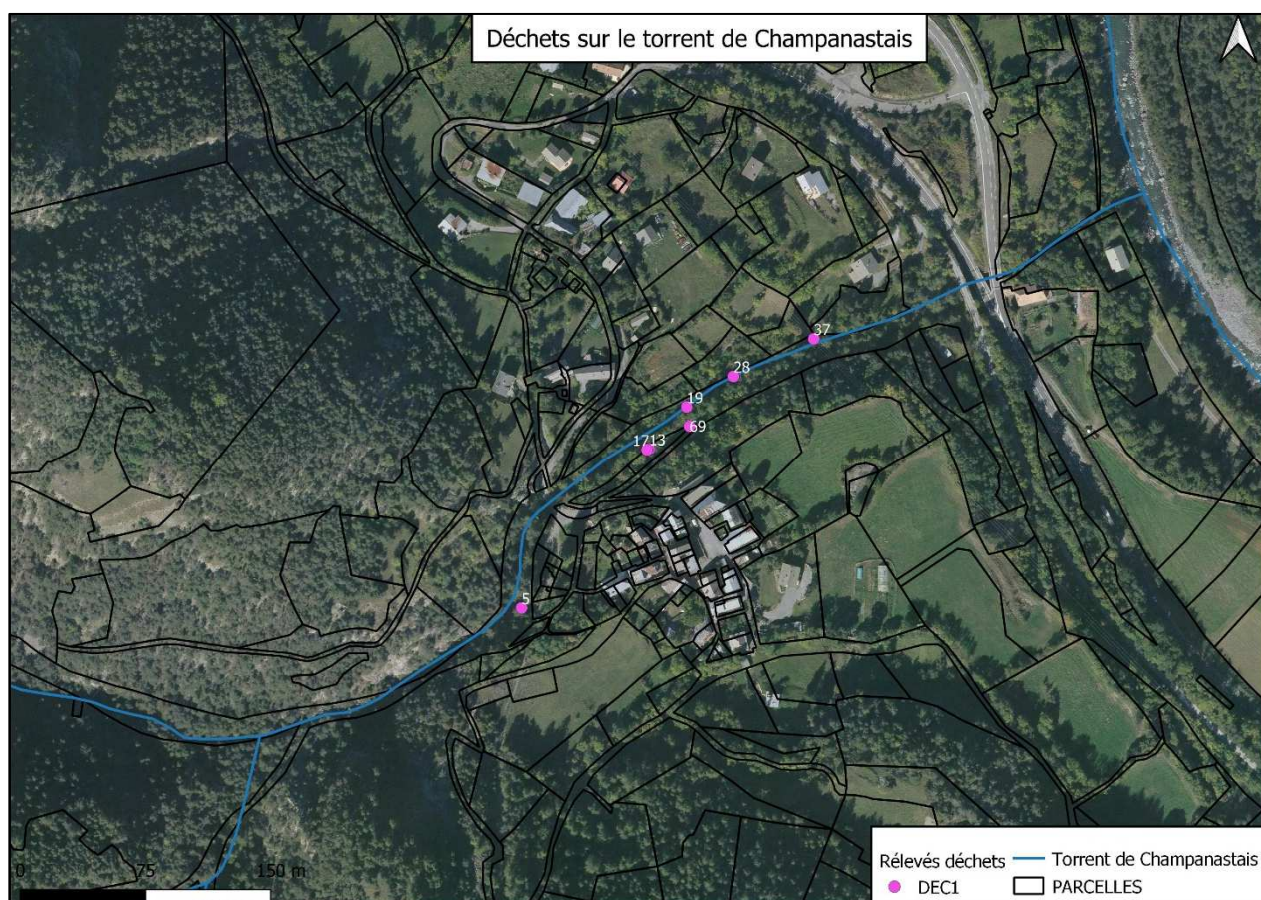


Figure 13 Localisations des déchets (photos dans la DCE "Déchets torrent de Champanastais")